

**CAOUENNEC-LANVEZEAC**  
**Compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2018**

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 15 octobre 2018 à 20H, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.  
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Mr Le Guével, Mme Le Gravet-Davaï, Mr Bodiou, Mme Le Perf, Mrs Loisel, Le Nabour, Mmes Guern, , Mrs Leray, Le Dù, Le Carou, Dechéron

Etaient absents et ayant donné procuration : Mr Le Caër à Mme Le Gravet-Davaï, Mme Meudic à M Bodiou

Etaient absents excusés : Mrs Le Rolland, Davaï

**1/ Emprunt de 90 000 €**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs banques ont été sollicitées afin de connaître leur proposition pour un emprunt de 90 000 € à taux fixe sur 8 ans et présente les propositions des différentes banques.

**Le conseil municipal retient l'offre du CMB avec un taux progressif de 0,72%.**

**2/ Tarifs 2019 salle communale et cimetière**

• **Salle communale**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide du maintien des tarifs pour les personnes de la commune et l'augmentation des tarifs pour les extérieurs.(voir tableau)**

		<b>TARIFS 2019</b>
<b>Associations locales</b>	<i>Réunion, goûter, vin d'honneur</i>	Gratuit
	<i>Repas</i>	Gratuit
<b>Particuliers / commune</b>	Repas	173€ du 1 <sup>er</sup> mai au 29 septembre 204 € du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
	<i>Vin d'honneur</i>	57 €
	<i>Goûter ; goûter d'enterrement</i>	36 €
<b>Extérieur</b>	<i>Repas</i>	265 € du 1 <sup>er</sup> mai au 29 septembre 295 € du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
	<i>Vin d'honneur</i>	76 €
<b>Locations diverses</b>	<i>Couvert complet</i>	2 € (+ caution de 100 €) *
	<i>Grande cafetière</i>	15 € (+ caution de 100 €) *
	<i>Sono (avec salle)</i>	20 €
	<i>Exposition à but lucratif</i>	150 €
<b>Casse</b>	<i>Verre</i>	2,50 €
	<i>Assiette</i>	3,50 €
	Couvert	0,50 €
	Grand saladier en verre	15€
	Saladier moyen en verre	12 €

	Saladier arcopal fleuri	10 €
	Saladier en inox	20 €
	Légumier en inox	20 €
	Plat à gâteau	15 €
	Grand plat inox	20 €
	Plat inox moyen	15 €
	Petit plat inox	12 €
	Corbeille à pain	12 €
	Beurrier	8 €
	Support à fruits de mer	15 €
	Ramequin en verre ou blanc	5 €
	Pichets en verre	10 €
	Pelle à tarte, fourchette à viande, grand couteau cuisine, couteau à pain, grande fourchette et grande cuillère en inox,	15 €
	Essoreuse à salade	30 €
	Grande marmites avec couvercle	80 €
	Grand plat à gratin	70 €
	Bain marie avec couvercle	70 €
	Casserole (moyenne ou petite)	50 €
	Grande poêle	70 €
	Table « Languedoc » 1 200 x 800	200 €
	Chaise « Kaline » coque beige	30 €
<i>Caution</i>	Versée à la réservation	150 €
<b><i>Caution à la prise de possession de la salle</i></b>		700 €
<b><i>En cas de nettoyage insatisfaisant de la salle</i></b>		22 € de l'heure

- **Cimetière**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur des concessions et du columbarium

**Le conseil municipal décide du maintien des tarifs.**

**Concessions :**

- Concession 15 ans (2m <sup>2</sup> )	50 €	+ 2% = 51 €
- Concession 30 ans (2 m <sup>2</sup> )	100 €	+ 2% = 102 €
- Concession 50 ans (2m <sup>2</sup> )	180 €	+ 2% = 183,60 €

**Columbarium :**

- Case 15 ans : 100 € + coût de la plaque normalisée gravée
- Case 30 ans : 200 € + coût de la plaque normalisée gravée

*Sont compris dans ces sommes, la location de la Concession et le déplacement de l'agent communal.*

- Cave 15 ans : 100 €
- Cave 30 ans : 200 €

**Jardin du souvenir :**

- Dispersion des cendres : 20 € + coût de la plaque normalisée gravée

**3/ Participation spectacles écoles**

• **Spectacle LTC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que LTC propose, comme tous les ans, un spectacle aux écoles du territoire pour lequel une participation de 4,50 € est demandée aux communes par enfant inscrit.

Cette année, 25 élèves de l'école de Caouënnec-Lanvézéac ont été inscrits au spectacle « Micky & Addie » qui se déroulera le 9 mai 2019 au Carré Magique, soit une participation de 112,50 €.

**Le Conseil Municipal:**

- ◆ **APROUVE** la participation financièrement pour le spectacle « Micky & Addie » pour un montant de 112,50 € (25 élèves x 4.50 €).
- ◆ **DIT** que la somme sera versée à LTC et qu'elle sera inscrite au compte 65541 du budget principal 2019.

• **Spectacle de Noël**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école a transmis à la mairie le contrat qui a été signé par l'école de Caouënnec-Lanvézéac et l'école Edouard Luby de Rospez pour le spectacle de Noël. Le montant de ce spectacle s'élève à 600 €. Il convient de voir avec la commune de Rospez la part qui incombe à chaque commune.

Le spectacle aura lieu dans la salle communale de Caouënnec-Lanvézéac le vendredi 30 novembre 2018.

**4/ Les modalités de gestion des listes électorales à compter de 2019**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la loi rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui réforme les modalités de gestion de ces listes et crée un répertoire unique (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces révisions seront dorénavant permanentes.

Pour l'électeur, le principal changement sera la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre. Les inscriptions pourront se faire tout au long de l'année. Cependant pour pouvoir participer à un scrutin, un électeur devra avoir déposé sa demande d'inscription au plus tard le 6<sup>ème</sup> vendredi avant le scrutin.

Dans le cadre de la gestion des listes électorales à compter de 2019, une commission de contrôle doit être mise en place.

La commission de contrôle, pour les communes de moins de 1 000 habitants, doit être composée de :

- D'un conseiller municipal de la commune

- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet (nommé au plus tard le 10 janvier 2019)
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Les décisions d'inscription ou de radiation seront prises par le maire et la commission fera un contrôle à posteriori au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.

Monsieur le maire précise qu'il convient de dresser une liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Cette liste sera transmise au préfet.

Liste des candidats :

Mme Le Perf, Guern, Mrs Leray, Loisel, Le Nabour

### **5/ SDE : Modifications des statuts**

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22.

Les modifications des statuts du SDE22 portent principalement sur :

- Le développement de l'activité liée au gaz naturel, la production et distribution d'hydrogène
- L'accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie
- La prise de participation dans les sociétés commerciales (SEM...)
- Le positionnement du Syndicat dans le système d'information géographique (SIG) et l'activité liée au Plan de corps de Rue Simplifiée (PCRS)

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.**

### **6/ Autorisation à ester en justice dans le cadre de la compétence musique de LTC**

Contentieux avec la commune de Ploubezre concernant les AC pour la compétence Enseignement musical
--

**Projet de MOTION**

**La procédure contentieuse en cours**

La commune de Ploubezre a déposé le 12 mai 2017 un recours au Tribunal administratif pour contester les délibérations de LTC relatives au calcul des attributions de compensation concernant le transfert de la compétence enseignement de la musique.

La commune conteste la légalité de la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 qui a adopté le montant définitif des AC 2016 et le montant des AC provisoires 2017, sur la forme en considérant que les conseils municipaux devaient donner leur accord préalable, et sur le fond en invoquant le fait que la procédure ne respecterait pas le Code Général des Impôts en appliquant un montant différent selon les communes (1€ ou 2 € par habitant). Or l'évaluation réalisée est parfaitement conforme au code, elle a bien pris en compte les coûts réels des dépenses de fonctionnement de la compétence inscrits dans les budgets communaux et a pris en considération les particularités démographiques et géographiques de chaque commune afin d'opérer une répartition des charges la plus juste possible.

La commune dénonce le fait que son AC aurait été réduite. Or, en fait, l'AC augmente si on prend en compte le loyer que LTC verse à la commune. Là aussi, le mode de calcul est conforme au CGCT.

Suite à la dernière audience, lors de laquelle le rapporteur public a fait part de ses conclusions, le tribunal a décidé de procéder à un renvoi d'audience ultérieure et de rouvrir les débats. La mise en délibéré et le jugement sont reportés sine die.

Cette situation est rarissime. Les magistrats ont souhaité recueillir l'avis d'autres communes concernées en leur proposant de se joindre à la procédure. Le tribunal l'a notifié le 12 juillet 2018 aux communes par l'intermédiaire de la plateforme « télérecours ».

Le président de LTC a écrit le 13 juillet aux communes pour leur proposer de se joindre à la procédure engagée par LTC afin d'étayer ses arguments, en rappelant les enjeux importants de cette affaire pour continuer à arriver à s'accorder lors des futurs transferts de compétence.

### **Rappel des modalités du transfert de la compétence enseignement musical**

La compétence enseignement de la musique a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et le projet communautaire a été mis en place à partir de la rentrée de septembre 2016 : ouverture à l'ensemble des habitants de LTC de l'accès aux tarifs calculés au quotient familial, politique tarifaire incitative pour les jeunes, intervention de DUMIstes dans les écoles de l'ensemble du territoire, couverture de l'ensemble du territoire pour l'enseignement musical, par la création d'un pôle d'enseignement sur Plouaret et l'animation du réseau et soutien des écoles associatives assurant le cycle d'enseignement de premier niveau.

Les conditions du calcul de l'AC ont été les suivantes :

- Evaluation de la charge transférée fixée au niveau de contribution au syndicat de l'année 2014 : 694 000 €
- Un montant de 58 000 € fait l'objet d'une mutualisation partielle de l'AC, venant ainsi atténuer la charge supportée par les 3 communes de l'ex syndicat (Lannion, Perros-Guirec et St-Quay-Perros)
- LTC se substitue aux communes pour les subventions aux associations : 12 665 € (hors valorisation des locaux)
- LTC réalise les investissements futurs, en particulier les nouveaux locaux pour l'école de musique à Lannion et à Tréguier
- LTC prend en charge l'intervention des DUMIstes en milieu scolaire à concurrence de 10 h par classe de CE2, CM1 et CM2.

La partie mutualisée de l'AC est répartie entre les communes en fonction de leur proximité par rapport aux salles d'enseignement de Lannion et Perros-Guirec, soit un montant de 1 € par habitant pour les

cantons de Plestin-les-Grèves et de Plouaret, et 2 € par habitant pour les cantons de Lannion et de Perros-Guirec (montants maximum).

Le transfert a été réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (LTC à 38 communes), mais il a en réalité concerné 29 communes car les communes de l'ex communauté du Centre-Trégor avaient transféré la compétence avant la fusion, en participant au financement de l'école de musique associative des trois rivières sur la base de 3 €/habitant.

Concernant la mise à disposition des locaux par les communes aux associations d'enseignement musical, la CLECT du 6 décembre 2016 a validé la méthode de calcul de l'AC définitive suivante : calcul de l'AC hors loyer, majoration de l'AC charge de la commune du montant du loyer évalué, et versement par LTC à la commune de ce montant (soit neutralité dans les cas où les planchers de 1 € et 2€ par habitant sont dépassés).

**Remarques : le nombre d'élèves de la commune inscrits à l'école de musique communautaire :**

- **2 pour 2015-2016**
- **4 pour 2016/2017**
- **7 pour 2017-2018**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à esther en justice dans le cadre de cette affaire.

EST EN ACCORD avec le mécanisme retenu par la CLECT et LTC pour le calcul de l'attribution de compensation dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire « Enseignement de la musique », lequel est conforme au Pacte Fiscal et Financier confirmé en 2017.

SOUTIEN Monsieur le Maire dans ses actions entreprises pour se joindre à la procédure en cours au Tribunal Administratif dans cette affaire.

## **7/ Montant de l'attribution de Compensation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le forum de Trégastel  
Le transfert de la taxe de séjour  
Le transfert de la voirie communautaire (ex ccpl)

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées an date du 25 septembre 2018

***Monsieur le Maire informe que l'attribution de compensation de la commune pour 2018 s'élève à 40 781 €. Elle était de 40 770 € en 2017.***

**Le conseil Municipal**

## **APPROUVE**

le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2018 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le Forum de Trégastel », telle que présentée page 3 du rapport. (13 voix pour)
- L'évaluation définitive du transfert de la taxe de séjour telle que présentée pages 3 à 5 du rapport. (12 pour, 1 abstention)
- L'évaluation définitive du transfert de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex-cc de la Presqu'île de Lézardrieux, telle que présentée pages 5 et 6 du rapport. (13 voix pour)

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **8/ Rapport d'activités 2017 LTC**

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité 2017 de LTC.

**Après cette présentation, le conseil municipal adopte ce rapport.**

Rappel : conférence territoriale organisée le 17 octobre prochain à partir de 15h30 au lycée Félix Le Dantec qui sera clôturée par la présentation du rapport d'activités 2017 de LTC.

### **9/ Questions diverses**

- **Courrier de « Pompier International Côtes d'Armor » (association aide humanitaire)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier par lequel l'association « Pompier International des Côtes d'Armor » sollicite l'aide financière de la commune afin que leurs actions puissent perdurer.

Ces actions sont les suivantes :

- Pour l'année 2018/2019, l'association d'aide humanitaire poursuit le programme de formation professionnelle engagé l'an dernier au profit des sapeurs pompiers de la ville d'Abomey-Calavi au Bénin.
- Interventions régulières sur le thème de la solidarité au sein du département dans les établissements scolaires et lors d'événements culturels ou sportifs
- Le récent séisme survenu sur l'île Indonésienne des Célèbes.

**Le conseil vote une subvention de 100 €**

- **Courrier du Docteur Olivola concernant l'usage de l'atelier communal suite au diagnostic amiante (courrier du 09/10/18)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 9 octobre 2018, le Docteur Olivola, de la médecine préventive du CDG22, préconise la condamnation de l'usage de l'atelier communal et demande que la commune prenne les mesures nécessaires au retrait des matériaux amiantés, dans le respect de la réglementation (cf note jointe).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé et reçu pour des mesures d'empoussièrement d'amiante du local. Ces mesures doivent se faire à l'aide de 2 pompes sur 24h et permettront de dire si oui ou non il y a lieu de condamner l'usage du bâtiment.

Le devis s'élève à 1 320 € TTC

**Le conseil municipal donne son accord.**

- **Travaux toiture de l'église de Caouënnec**

Sur à la vérification de l'étanchéité des chaînes en ciment, un devis pour la pose d'une étanchéité a été demandé à l'entreprise en charge de la réfection de la toiture de l'église.

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé le devis.**

- **Panneau 3,5 tonnes haut de la route de Rospez**

Un panneau 3,5 tonnes va être installé au carrefour de la route de Rospez et la rue Hent Park Bihan.

La séance est levée à 22h30